



CONVENTION

AAP Isolement 2017

n° 2017-01

GIE IMPA
Arrivée le
04 DEC. 2017

ENTRE :

Le Groupement d'Intérêt Économique «Ingénierie Maintien à domicile des personnes âgées retraitées» :

Bâtiment le Forum – 5 rue Albert Thomas – 25000 BESANCON

Représenté par son directeur, Jean-Marie BOULEC

représentant :

- la CARSAT Bourgogne Franche-Comté,
- la Caisse MSA de Franche-Comté,
- la Caisse MSA de Bourgogne,
- le RSI de Franche Comté,
- et le RSI de Bourgogne,

désigné ci-après «le Gie IMPA»

d'une part,

ET :

Le Centre Communal d'Action sociale (CCAS) de Dijon

Situé au 11 rue de l'hôpital CS 73310 21033 DIJON CELEX

représenté par le Président en exercice dûment habilité par la délibération du Conseil d'Administration du 25/09/2015, lui-même représenté par Madame Françoise TENENBAUM, Vice-Présidente été désignée ci après «l'attributaire»,

d'autre part,

VU la demande formulée par l'attributaire

VU la procédure d'appel à projets lancée par le Gie IMPA

VU la délibération de la commission d'attribution de l'appel à projets 2017 - 2018 «Prévenir et lutter contre l'isolement social des personnes retraitées» en date du 16 juin 2017

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

PRÉAMBULE

Depuis plusieurs années, l'Action Sociale des caisses de retraites (Carsat, MSA, RSI) s'est recentrée sur la prévention de la perte d'autonomie avec une attention portée aux retraités socialement fragilisés. Parmi les moyens pouvant être développés pour préserver le capital santé des individus, la prévention sociale, visant à éviter l'isolement et à renforcer l'autonomie et la vie sociale des personnes âgées trouve largement sa place.

Suite à la loi relative à l'adaptation de la société au vieillissement du 28 décembre 2015, des conférences des financeurs ont été installées dans chaque département. Présidées par les Conseils Départementaux, ces instances partenariales de coordination ont notamment pour objectifs de démultiplier les effets des dispositifs de prévention existants grâce à une gouvernance partagée et une stratégie d'action commune, tout en tenant compte des spécificités et des besoins propres à chaque territoire.

Dans une société confrontée à l'allongement de la durée de vie et au vieillissement de la population, les régimes de retraite du régime général, agricole et des travailleurs indépendants partagent l'idée que la prévention précoce et la préservation de l'autonomie nécessitent une approche et une politique commune en direction de chaque retraité.

Les acteurs en présence ont souhaité se coordonner, rendre plus lisible leur politique d'action sociale en faveur de leurs bénéficiaires et l'attribution d'aides financières à des porteurs de projets qui travaillent dans le champ de la prévention du vieillissement et de la lutte contre l'isolement social des personnes retraitées.

Aussi, le Gie IMPA, en 2017, pour le compte de la Carsat Bourgogne et Franche-Comté, de la Caisse MSA de Bourgogne, de la Caisse MSA de Franche-Comté, du RSI Bourgogne, du RSI de Franche-Comté et sur délégation de crédits des conférences des financeurs, a lancé un appel à projets «Prévenir et lutter contre l'isolement social des personnes retraitées».

ARTICLE 1 : OBJET

L'attributaire a sollicité le Gie IMPA pour une participation financière en vue de mettre en place le service suivant : «**Plan d'accompagnement, d'information et de formation des bénévoles : mijotons le lien social**».

Il s'engage à mettre en place le projet conformément au dossier transmis à savoir la mise en place de différentes formules d'accueil, d'écoute, d'information et de formation à l'intention des bénévoles du CCAS et de partenaires permettant :

- la transmission d'informations utiles, l'apport de conseils pour accompagner physiquement les personnes âgées dans leurs déplacements, en toute sécurité, en fonction de leur fragilité (malentendantes, malvoyantes en fauteuil), la connaissance des gestes de premier secours,
- le soutien dans la dimension relationnelle et individuelle de l'action,
- la cohésion de l'équipe bénévole du CCAS, le renforcement du maillage partenarial sur les territoires en faveur de la lutte contre l'isolement des âgés,
- le recensement des besoins de formation pour mieux exercer la mission de bénévole auprès des personnes fragiles».

Le coût total du service est estimé à 10 700 €.

L' action a débuté en avril 2017 et prendra fin en décembre 2017.

ARTICLE 2 : MONTANT DE LA SUBVENTION

Par la présente convention de service, le Gie IMPA, conformément à la commission d'attribution interrégime de l'appel à projets 2017 – 2018 «Prévenir et lutter contre l'isolement social des personnes retraitées» en date du 16 juin 2017, alloue une subvention de **cinq mille euros**, conformément au budget prévisionnel présenté dans le dossier de candidature.

Si le coût total du service rendu est inférieur à celui indiqué dans le budget prévisionnel, le Gie IMPA se réserve le droit de recalculer l'aide financière en fonction du coût final du service rendu dans la même proportion de ce qui a été accordé.

ARTICLE 3 : PAIEMENT

Le paiement de la subvention interviendra par virement :

- ▶ Sur le compte ouvert au nom de :
 - Établissement bancaire :
 - IBAN :
 - BIC :

Pour ce faire, l'attributaire transmettra un RIB au Gie IMPA et complétera la rubrique ci-dessus.

- ▶ De la manière suivante :
 - un acompte de 50 % soit 2 500 € à la signature de la présente convention,
 - le solde soit 2 500 € éventuellement réajusté à **réception, au plus tard le 1er avril 2018**, du bilan final, du budget réalisé et des éventuels supports de communication relatifs au projet.

Les éléments de bilan de l'action (bilans types à utiliser obligatoirement, disponibles sur le site du Gie IMPA : www.gieimpa.fr rubrique « *prévention sociale* » devront être transmis par mail à l'adresse suivante : mangard.karine@gieimpa.msa.fr :

- en format Excel
- ainsi qu'en format pdf datés et signés par le représentant légal de la structure

ARTICLE 4 : OBLIGATIONS DE L'ATTRIBUTAIRE

Afin de permettre au Gie IMPA de s'assurer de la bonne utilisation des fonds, l'attributaire s'engage à :

- Réaliser le projet, conformément au dossier de candidature présenté au Gie IMPA, tel que validé par la commission d'attribution interrégime, et comportant notamment les documents techniques et financiers s'y rapportant.

- Mentionner dans tous les supports de communication et dépliants relatifs au projet, ainsi que dans toute manifestation, le partenariat avec le Gie IMPA et ses caisses membres (Carsat, MSA, RSI) en y insérant les logos.

- Transmettre par mail le tableau trimestriel de recensement sur les activités menées (cf. annexes) :
- **avant le 5 janvier 2018** pour les actions mises en place au cours du 4^{ème} trimestre 2017.

- Informer le Gie IMPA de tout événement particulier affectant le démarrage ou le bon déroulement du projet.

- Indiquer au Gie IMPA l'identité et les coordonnées de la personne référente du projet sur la structure.

- Avoir souscrit, auprès d'une compagnie notoirement solvable, une assurance de responsabilité civile couvrant d'une manière suffisante son personnel en cas d'accidents pouvant survenir dans le cadre de l'exécution de la présente convention.

- Renseigner les documents d'évaluation des actions collectives du Gie IMPA.

- Ne pas exploiter ou communiquer les données personnelles des participants recueillies à l'occasion des actions financées par le Gie IMPA.

- Ne pas utiliser les actions financées dans le cadre de cette convention à des fins commerciales.

- Informer le Gie IMPA de tout changement d'adresse, de coordonnées bancaires, dans ses statuts ou son règlement intérieur, dans la composition de son conseil d'administration et de son bureau.

- Ne pas reverser tout ou partie du montant de la subvention à d'autres associations.

- Ne pas solliciter d'autres financements auprès des membres du Gie IMPA pour cette action.

- Mettre en place l'action telle que décrite dans l'article 1 de la présente convention.

ARTICLE 5 : OBLIGATIONS DU Gie IMPA

Le Gie IMPA s'engage à :

- Procéder au paiement de la subvention conformément aux règles de gestion définies dans l'article 3.
- Fournir à l'attributaire un interlocuteur identifié pendant toute la durée du projet.
- Mettre à disposition de l'attributaire les logos du Gie IMPA et de ses caisses membres ainsi que les bilans types d'évaluation du projet.

Les bilans types d'évaluation du projet seront disponibles sur le site du Gie IMPA : www.gieimpa.fr rubrique «*prévention sociale*».

ARTICLE 6 : MODIFICATION DU SERVICE

En cas de différé dans l'exécution du service ou de modification significative du service, l'attributaire devra saisir le Gie IMPA par courrier circonstancié exposant les motifs précis du retard constaté ou des modifications apportées.

Dans ce cas, le Gie IMPA se réserve la possibilité de faire réexaminer le dossier par les instances ad hoc.

ARTICLE 7 : CLAUSE RESOLUTOIRE

Le Gie IMPA se réserve le droit de demander la restitution de tout ou partie des sommes allouées dans les cas suivants :

- non réalisation totale ou réalisation partielle du service à l'échéance convenue,
- non-conformité de l'usage de la subvention allouée par le Gie IMPA avec l'objet tel qu'il est défini aux articles 1 et 2 susvisés et avec le projet tel qu'il est décrit dans le dossier de candidature soumis.

ARTICLE 8 : CONTROLES

Le Gie IMPA et/ou ses caisses membres, a la faculté, à tout moment, de procéder à des contrôles liés à la réalisation de l'action. Les personnes en charge du contrôle pourront se faire présenter tout document utile pour mener à bien leur mission, sans que l'attributaire puisse s'y opposer.

ARTICLE 9 : RESILIATION

Si l'attributaire n'a pas exécuté les obligations souscrites à la présente convention, celle-ci pourra être dénoncée par le Gie IMPA de plein droit sans indemnité, quinze jours après l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

De même, l'attributaire peut dénoncer, par lettre recommandée avec accusé de réception, la présente convention sous réserve du respect d'un préavis de quinze jours. Il s'engage alors à rembourser les sommes perçues.

ARTICLE 10 : REGLEMENT DES LITIGES

En tant que de besoin, les parties font attribution expresse de compétences aux juridictions de Besançon (25).

À l'inexécution des présents articles, les parties conviennent de faire élection de domicile à l'adresse suivante :

Gie IMPA
Le Forum
5 rue Albert Thomas
25000 BESANCON

ARTICLE 11 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à la date de démarrage du projet mentionnée à l'article 1 de la présente convention.

La convention doit être signée et **retournée au Gie IMPA par l'attributaire dans le délai de trois mois** suivant sa réception par l'attributaire.

La convention est destinée à couvrir les dépenses afférentes à l'action définie supra sur les années 2017 et 2018.

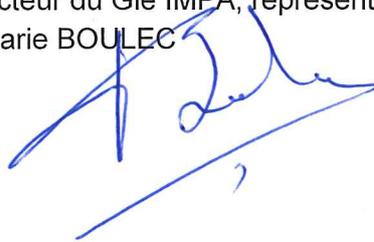
Fait en 2 exemplaires,

À Besançon, le 4/12/17

Pour le Président,
La Vice - Présidente du CCAS de Dijon
Françoise TENENBAUM



Le Directeur du Gie IMPA, représentant légal
Jean-Marie BOULEC



* Si le signataire est un délégataire, joindre obligatoirement une copie de la délégation